

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE**

CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE PUBLIQUE 7 juillet 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille seize, le jeudi 7 juillet à 18h00, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Gennevilliers, les membres du Conseil de Territorial de l'Etablissement Public Territorial « BOUCLE NORD DE SEINE », suite à la convocation du 11 mars 2016 conformément l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Présents :

Fatima AMARIR, Fabien BENEDIC, Benoît CLAVEL, Philippe DOUCET, Khaled EL HADDAD, Aurélie MERGY, Philippe METEZEAU, Georges MOTHRON, Xavier PERICAT, Naïma RAIB, Gilles SAVRY, Manuel AESCHLIMANN, Rita CHRIQUI – MENGEOT, Antoine de PINS, Basile FANIER, Josiane FISCHER, Thomas LAM, André MANCIPOZ, Claire MAYOLI-FLORENTIN, Sylvie MEYNARD, Lara PARRENIN, Benoît BOULDOIRES, Anne-Christine JAUFFRET, Sylvie MARIAUD, Yves REVILLON, Henri VINCENT, Manuel ALLAMELLOU, Agnès DELACROIX, Samia IDRI BAYOL, Alice LE MOAL, Patrice PINARD, Jean-Paul BOLUFER, Yahia BOUCHOUICHA, Anne BOURDU, Rachid CHAKER, Amélie DELATTRE, Nadia FRONTIGNY, Nicole GOUETA, Samuel METIAS, Sébastien PERROTEL, Chaouki ABSSI, Grégory BOULORD, Marc HOURSON, Patrice LECLERC, Laurence LENOIR, Nadia MOUADDINE, Anne-Laure PEREZ, Délia TOUMI, Mohamed MAZOUZI, Pascal PELAIN.

Pouvoirs donnés :

Madame Fatiha BACHA représentée par Madame Fatima AMARIR, Monsieur Mickaël CAMILLERI représenté par Monsieur Xavier PERICAT, Madame Céline CHARAIX représentée par Monsieur Philippe METEZEAU, Madame Chantal COLIN représenté par Monsieur Philippe DOUCET, Monsieur Franck DEBEAUD représenté par Monsieur Gilles SAVRY, Madame Renée KARCHER représentée par Monsieur Fabien BENEDIC, Madame Marie France LE NARGARD représentée par Madame Naïma RAIB, Madame Anne-Sophie VUILLEMIN représentée par Monsieur Khaled EL HADDAD, Madame Marie-Do AESCHLIMANN représentée par Madame Lara PARRENIN, Madame Julie CAZABAN représentée par Monsieur Thomas LAM, Monsieur Éric JUSTICE représenté par Monsieur Antoine DE PINS, Monsieur Guillaume MARE représenté par Monsieur André MANCIPOZ, Madame Delphine MERIC représentée par Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Monsieur Jean-Pierre GARNIER représenté par Madame Agnès DELACROIX, Madame Nadoi HADRI représentée par Madame Sylvie MARIAUD, Monsieur Rémi MUZEAU représenté par Monsieur Patrice PINARD, Monsieur Luc MERCIER représenté par Madame Alice LE MOAL, Monsieur Alexis BACHELAY représenté par Madame Laurence LENOIR, Madame Caroline COBLENTZ représentée par Madame Nicole GOUETA, Monsieur Yves PIQUE représenté par Madame Nadia FRONTIGNY, Monsieur Alain-Bernard BOULANGER représenté par Monsieur Patrice LECLERC, Madame

Christine LORIAUX représentée par Monsieur Mohamed MAAZOUZI.

Absents :

Madame Sémia ANZAGH, Monsieur Romain JEHANIN, Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Madame Evelyne LAUER, Madame Fatoumata SOW, Madame Leila LEGHMARA, Monsieur Michel MOME, Madame Marie-Lise VALLEE.

-oOo-

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Nicole GOUETA, Présidente.

Madame Alice LE MOAL est désignée comme Secrétaire (art. L.2121-15 du CGCT).

-oOo-

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

Entendu l'exposé de Madame Nicole GOUETA ;

LE CONSEIL de TERRITOIRE

DÉLIBÈRE

2016/S05/001 - Création de la commission consultative des services publics locaux de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine – Élection des représentants du Conseil de Territoire appelés à siéger à ladite commission.

Article 1^{er} : **DÉCIDE** la création de la commission consultative des services publics locaux de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine dont la composition est fixée comme suit :

- La Présidente du Conseil de Territoire ou son représentant, Présidente de droit de la commission ;
- 16 élus du Conseil de Territoire représentant l'ensemble des tendances représentées au sein du Conseil ;
- Un représentant des associations suivantes :
 - UFC Que choisir Hauts-de-Seine Nord
 - Coordination EAU-île de France
 - Environnement 92(a candidaté par courrier)
 - UFCS (Union féminine Civique et Sociale)/Familles rurales

Une seule liste est déposée.

Il est décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Nombre de votants : 72
 Nombre de suffrages exprimés : 72
 Nombre de bulletins blancs ou nuls : aucun
 Nombre de sièges à pourvoir : 16

- La liste unique obtient 72 voix

Article 2 : **DÉSIGNE** parmi les membres du Conseil de Territoire, pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales :

Mme Naïma RAIB, Ville d'Argenteuil
 M. Khaled EL HADDAD, Ville d'Argenteuil
 Mme Sylvie MEYNARD, Ville d'Asnières-sur-Seine
 Mme Lara PARENIN, Ville d'Asnières-sur-Seine
 Mme Sylvie MARIAUD, Ville de Bois-Colombes
 M. Henri Vincent, Ville de Bois-Colombes
 M. Patrice PINARD Ville de Clichy-la-Garenne
 Mme Agnès DELACROIX Ville de Clichy-la-Garenne
 M. Yves PIQUE Ville de Colombes
 M Michel MOME, Ville de Colombes
 Mme Anne-Laure PEREZ, Ville de Gennevilliers
 M. Marc HOURSON, Ville de Gennevilliers
 M. Mohamed MAAZOUZI, Ville de Villeneuve-la-Garenne
 Mme Christine LORIAUX, Ville de Villeneuve-la-Garenne
 Mme Delphine MERIC, Parti socialiste
 M. Grégory BOULORD, Front de gauche -écologiste

Article 3 : **NOMME** pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, un représentant de chacune des associations locales suivantes :

UFC Que choisir Hauts-de-Seine Nord
 Coordination EAU-île de France
 Environnement 92(a candidaté par courrier)
 UFCS (Union féminine Civique et Sociale)/Familles rurales

Résultat des votes : adoptée à l'unanimité
 Pour : 72
 Contre : 0
 Abstention : 0

-oOo-

Entendu l'exposé de Madame Nicole GOUETA ;

LE CONSEIL de TERRITOIRE

DÉLIBÈRE

2016/S05/002 - Fixation des conditions de dépôt des listes relatives à l'élection des membres de la commission de délégation de service public

Article unique : **DECIDE** que les listes relatives l'élection de la Commission de délégation de service public pourront être déposées au plus tard avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission sous format papier ou la veille de la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission avant 18heures par voie dématérialisée

Résultat des votes : adoptée à l'unanimité

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

-oOo-

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice LECLERC ;

LE CONSEIL de TERRITOIRE

DÉLIBÈRE

2016/S05/003 - Poursuite de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité de la Ville de Villeneuve-la-Garenne.

Article unique : **DECIDE**, de poursuivre et achever la procédure de révision du Règlement Local de Publicité dont les modalités de mise à disposition du dossier ont été définies par délibération du conseil municipal de Villeneuve -la-Garenne du 27 juin 2013 (annexée à la présente délibération) et dont le dossier a été transmis aux personnes publiques associées le 25 juin 2015.

Annexes : délibérations de la commune de Villeneuve -la-Garenne du 27 juin 2013

Résultat des votes : adoptée à l'unanimité

Pour : 63

Contre : 0

Abstention : 9(Fabien BENEDIC, Chantal COLIN représentée, Philippe DOUCET, Renée KARCHER représentée, Delphine MERIC représentée, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI-BAYOL, Alexis BACHELAY représenté, Laurence LENOIR).

-oOo-

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice LECLERC :

LE CONSEIL de TERRITOIRE

DÉLIBÈRE

2016/S05/004 - Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Clichy-la-Garenne : bilan de la mise à disposition du public et approbation du dossier de modification

Article 1^{er} : **TIRE** le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification n°3 du PLU de la commune de Clichy-la-Garenne, en concluant qu'il n'y a pas lieu de modifier le dossier de modification.

Article 2 : **DECIDE** d'approuver le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Clichy-la-Garenne, tel qu'il est annexé à la présente, qui a pour objet de réintégrer dans le règlement du PLU des dispositions annulées par le juge administratif sur un moyen de forme.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à la préfecture de Nanterre, fera l'objet d'un affichage au siège de l'Établissement Public Territorial et en mairie de Clichy-la-Garenne pendant un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Établissement Public Territorial. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L.153-24 et L.153-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire :

- après l'accomplissement des mesures d'affichage et d'insertion dans la presse, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;

- à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa transmission en préfecture, si le Préfet n'a notifié à l'Établissement Public Territorial aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clichy-la-Garenne, ou, dans le cas contraire, à compter de l'intervention des modifications demandées.

Article 5 : Le dossier de modification simplifiée n°3 ainsi que le bilan de la mise à disposition du public seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement de la commune de Clichy-la-Garenne (71/73 rue de Paris).

Résultat des votes : adoptée à l'unanimité

Pour : 63

Contre : 0

Abstention : 9(Fabien BENEDIC, Chantal COLIN représentée, Philippe DOUCET, Renée KARCHER représentée, Delphine MERIC représentée, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI-BAYOL, Alexis BACHELAY représenté, Laurence LENOIR).

-oOo-

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice LECLERC ;

LE CONSEIL de TERRITOIRE

DÉLIBÈRE

2016/S05/005 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'ARGENTEUIL

Article 1er : **APPROUVE** le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme d'Argenteuil tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Article 2 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme et sera affichée pendant un mois en mairie et au siège de l'Etablissement Public Territorial compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Article 3 : **PRÉCISE** que la modification du PLU d'Argenteuil entrera en application à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Annexes : Exposé des motifs des changements apportés, projet de règlement zone UE, plan de zonage et le rapport d'enquête publique.

Résultat des votes : adoptée à la majorité

Pour : 63

Contre : 9(Fabien BENEDIC, Chantal COLIN représentée, Philippe DOUCET, Renée KARCHER représentée, Delphine MERIC représentée, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI-BAYOL, Alexis BACHELAY représenté, Laurence LENOIR).

Abstention : 0

-oOo-

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice LECLERC :

LE CONSEIL de TERRITOIRE

DÉLIBÈRE

2016/S05/006 - Approbation de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Colombes. Projet d'extension-réhabilitation de l'Institution Jeanne d'Arc.

Article 1^{er} : Approuve la déclaration de projet d'extension-réhabilitation l'Institution Jeanne d'Arc emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Colombes.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial et à la Mairie de Colombes, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.5211-41 du code général des Collectivités Territoriales.

Annexes : Dossier de déclaration de projet

Résultat des votes : adoptée à l'unanimité

Pour : 63

Contre : 0

Abstention : 9(Fabien BENEDIC, Chantal COLIN représentée, Philippe DOUCET, Renée KARCHER représentée, Delphine MERIC représentée, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI-BAYOL, Alexis BACHELAY représenté, Laurence LENOIR).

-oOo-

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice LECLERC :

LE CONSEIL de TERRITOIRE

DÉLIBÈRE

2016/S05/007 - Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2016 – Répartition dérogatoire.

Article Unique : DÉCIDE de la répartition suivante des contributions et attributions entre l'EPT et ses communes membres au titre du FPIC 2016.

	Contribution 2016	Attribution 2016	Solde
Argenteuil	0	0	0
Asnières	2 772 034	0	-2 772 034
Bois-Colombes	1 527 642	0	-1 527 642
Clichy	3 321 425	0	-3 321 425
Colombes	2 046 833	0	-2 046 833
Gennevilliers	0	0	0
Villeneuve la Garenne		0	0
EPT	1 415 827	1 278 463	-137 364
Total ensemble intercommunal	11 083 761	1 278 463	-9 805 298

Résultat des votes : adoptée à l'unanimité

Pour : 63

Contre : 0

Abstention : 9 (Fabien BENEDIC, Chantal COLIN représentée, Philippe DOUCET, Renée KARCHER représentée, Delphine MERIC représentée, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI-BAYOL, Alexis BACHELAY représenté, Laurence LENOIR).

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie les participants et lève la séance à 18h40.

La Présidente



Nicole GOUETA